



Lycée de Gascogne

HÔTELLERIE ET TOURISME

BORDEAUX - TALENCE

15 Rue François Rabelais - 33405 TALENCE Cedex

☎ 05.56.84.47.50 ✉ 05.57.12.50.65

ce.0332192d@ac-bordeaux.fr

Le lycée de Gascogne propose quatre forfaits d'hébergement

- Le forfait interne 4 nuitées : du lundi au vendredi midi
- Le forfait interne 5 nuitées : du dimanche soir au vendredi midi
- Le forfait demi-pension 4 jours : jours à définir
- Le forfait demi-pension 5 jours : du lundi au vendredi

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment fonctionne l'internat ?

- Les places à l'internat sont attribuées en fonction de l'éloignement géographique.

Comment fonctionne la demi-pension ?

- La demi-pension concerne les **REPAS DU MIDI**.
- Le passage à la demi-pension se fait par biométrie, un code est attribué à tous les élèves (demi-pensionnaire, interne et externe) ou par carte. La 1^{ère} carte est donnée puis refacturée en cas de perte au tarif de 5 €.

Mon enfant est DP 4 jours par semaine, ses jours sont-ils fixes ?

- Oui. Ils seront à déterminer suivant l'emploi du temps de votre enfant et deviendront définitif après la troisième semaine de septembre.

Mon enfant est DP 4 jours par semaine, peut-il déjeuner le 5^{ème} jour ?

- Oui, pour ce faire, il devra approvisionner son compte self en avance. Si le déjeuner du 5^{ème} jour devient récurrent, nous vous conseillons de passer au forfait 5 jours par semaine.

Mon enfant est externe, je souhaite qu'il déjeune à la cantine ?

- L'élève externe ne peut manger quand cas exceptionnel, il devra avoir approvisionné en avance son compte self au tarif de 3.80 € (midi ou soir pour les travaux pratiques) auprès du service intendance.
- Lorsqu'il passera à la cantine, il fera sa biométrie et le repas sera décompté.
- Il peut alimenter son compte de plusieurs repas. Le tarif est fixé à 3.80 €.

Mon enfant est interne, je souhaite l'inscrire en tant que demi-pensionnaire en cours d'année, est-ce possible ? Est-il possible d'arrêter la demi-pension en cours de trimestre ?

- Les changements de régime en cours de trimestre sont accordés de manière exceptionnelle (la demande devant être accordée par la vie scolaire)

Mon enfant à des travaux pratiques (TP) le soir, peut-il manger à la cantine ?

- En cas de travaux pratiques le soir, l'élève qu'il soit demi-pensionnaire ou externe devra avoir approvisionné en avance son compte self au tarif de 2.81€ (DP5), 3.00 € (DP4), 3.80 € (externe).
- Il peut alimenter son compte de plusieurs repas.

Comment désinscrire mon enfant de la demi-pension ?

- Un formulaire est disponible au service intendance.
- La demande doit être formulée au plus tard 10 jours avant la fin du trimestre courant. Pour rappel, tout trimestre commencé est du.

Ou'est-ce qu'une réduction sur les repas, comment est-elle accordée ?

- Une déduction sur les repas appelée remise d'ordre peut-être appliquée sur votre facture (voir règlement intérieur de l'établissement) dans les cas suivants :
 - Grève entraînant la fermeture de la demi-pension.
 - Voyages, stages.
 - Exclusion.
- Elles peuvent être octroyées sous conditions :
 - Maladies (certificat médical de + de 5 jours ouvrés).
 - Changement d'établissement scolaire en cours de trimestre.
 - Changement de régime en cours de trimestre pour des raisons de force majeure dûment justifiées.
 - Pratique d'un jeûne prolongé (demande écrite auprès du service intendance).

Mon enfant vit en résidence alternée, peut-il être demi-pensionnaire une semaine sur deux ?

- Non, cela n'est pas possible.

Comment sont transmises les factures d'internat ou demi-pension ?

- Elles sont envoyées trimestriellement par courrier électronique au responsable légal qui paie les frais scolaires renseignée sur les documents d'inscription. Si toutefois vous changez de courriel, vous devez impérativement le signaler au secrétariat des élèves.
- Si l'adresse renseignée n'est pas consultée fréquemment ou si l'adresse n'est plus utilisée, vous risquez de ne pas avoir les factures ainsi que les relances.
- Si aucune adresse mail n'est renseignée, elles seront transmises par courrier.

Nous sommes séparés, divorcés, est-il possible de nous adresser à chacun une facture ?

- Non, cela n'est pas possible car envoyé électroniquement au responsable légal qui paie les frais scolaires uniquement.
- Nous vous laissons le soin de la transmettre au deuxième parent.

Comment payer sa facture ?

- Vous avez à votre disposition quatre moyens de paiement :
 - Virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture.
 - En télépaiement avec le code qui vous a été fourni en début d'année
 - Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée de Gascogne, à envoyer par courrier ou à remettre à votre enfant qui le déposera dans la boîte prévue à cet effet au service intendance.
 - Par carte bleu au service intendance.
- Pour les trois premiers moyens de paiement, n'oubliez pas d'indiquer les références qui se trouvent sur la facture **(Nom de l'enfant, son numéro et sa classe)**.

Je désire payer tous les mois, comment faire ?

- Une demande doit être adressée par mail à gest.0332192d@ac-bordeaux.fr ou par courrier en même temps que l'inscription de votre enfant et au plus tard fin septembre.
- Une réponse écrite vous sera envoyée avec un échéancier, à ce moment-là vous aurez la possibilité de régler soit par carte bleue, virement, espèces ou chèques. LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE N'EST PAS PRATIQUE SUR LE LYCEE.
- Si votre enfant est boursier, nous recalculerons les échéances, une fois son montant connu.

J'ai trop payé, comment cela se passe ?

- Si toutefois, il existe un excédent en fin de trimestre, celui-ci est déduit sur le trimestre suivant.
- En fin d'année scolaire, s'il subsiste un excédent supérieur à cent euros, celui-ci est remboursé à la famille. L'excédent inférieur à cent euros est gardé et sera déduit sur le 1^{er} trimestre de la nouvelle année scolaire.
- En cas de départ définitif de l'élève l'excédent sera intégralement remboursé, déduction faite de toute somme due à l'établissement.

J'ai des difficultés pour régler la cantine, l'internat ou le voyage ?

- En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide du fonds social auprès de l'assistante sociale du lycée ou bien faire un mail à gest.0332192d@ac-bordeaux.fr
Une aide pourra vous être apportée pour le remplissage du dossier.

A quoi sert le RIB demandé à l'inscription ?

- Le RIB demandé ne sert pas à mensualiser le paiement des factures, ni pour effectuer des prélèvements.
- Il est uniquement réservé pour effectuer des remboursements aux familles : bourses, excédents.
- Si vous changez de compte en cours d'année n'oubliez pas de fournir un nouveau RIB afin de ne pas retarder les remboursements que nous aurions à vous faire.

En fin d'année scolaire, il reste de l'argent sur le compte self (passage au ticket) de mon enfant, comment cela se passe ?

- A la fin de l'année scolaire, l'excédent restant sur le compte self est reporté sur la prochaine année scolaire.
- Pour les élèves en fin de cursus, nous vous conseillons de calculer le nombre de repas à prévoir sur le 3^{ème} trimestre (externe, repas exceptionnel du midi ou TP du soir, demi-pensionnaire, pour TP du soir).

Tarifs pension et demi-pension

- Les tarifs sont fixés pour l'année civile par le Conseil Régional.
- Des changements de tarifs peuvent intervenir en janvier 2022 : 2% d'augmentation maximale.

TARIFS 2021 (donnés à titre indicatif)

CATEGORIES	Prix journée	TARIF ANNUEL	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE
		A : 180 – B : 144 JOURS	JANVIER/AVRIL A : 60 – B : 44 JOURS	AVRIL/JUIN A : 50- B : 40 JOURS	SEP./DEC. A : 70 – B : 60 JOURS
Interne (4 nuitées - 144 jours)	9,31 €	1 340,64 €	409,64 €	372,40 €	558,60 €
Interne dimanche soir (5 Nuitées - 180 jours)	8,05 €	1 448,19 €	482,73 €	401,96 €	563,50 €
Demi- pensionnaire (4 repas - 144 jours)	3,00 €	432,00 €	132,00 €	120,00 €	180,00 €
Demi- pensionnaire (5 repas - 180 jours)	2,81 €	505,80 €	168,60 €	140,50 €	196,70 €

Bourses

1 – Bourses nationales

Les bourses nationales sont réglés par trimestre.

- L'élève entrant en seconde doit avoir fait sa demande de bourse auprès de son collège d'origine.
- La campagne de bourses s'étend de juin à septembre. Un dossier vous est envoyé par mail ou par courrier. En cas de renouvellement de bourse, la reconduction est automatique sauf en cas de changement d'établissement ou de filière.

En cas de question complémentaire, vous pouvez faire un mail à :

gest.0332192d@ac-bordeaux.fr

- Les bourses seront directement déduites des frais d'hébergement. En cas d'excédent, le versement a lieu à chaque fin de trimestre (décembre, avril, juillet).
- Les bourses : Taux 1 : 147€, 2 : 181€, 3 : 213€, 4 : 246€, 5 : 278€, 6 : 312€.
- Les primes d'internat : Taux 1 : 86€, 2 : 92€, 3 : 99€, 4 : 109€, 5 : 120€, 6 : 141€.

2 – Manuels scolaires

- La région assure la gratuité des manuels scolaires pour les filières générales et technologiques. Pour les élèves de terminales STHR uniquement, un e-coupon est à télécharger sur le site mesdemarches.aidesrenree.fr (se créer un compte)

Il est demandé aux élèves de déposer ce coupon auprès de l'APE (association des parents d'élèves).

3 – Aides au premier équipement

- Une subvention de 115 € (CAP ATMFC) ou 300 € (autres formations) est allouée par le conseil régional à chaque élève.

Pour les modalités de l'aide, vous devez vous rapprocher de l'association de parents :

apegascogne33@gmail.com

4 – Mobilité

- La région alloue un forfait de 100 € par semaine à tout élève pré-bac ou BTS effectuant un stage à l'étranger (revenu imposable < 50 000 €).
- Il vous suffit de vous rendre sur le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/mobilite-internationale> et créer un compte.
- Pour les infra-bac, vous pouvez solliciter l'aide du service intendance pour vous aider dans les démarches administratives.

Aides à la restauration pour les lycéens, comment cela se passe ?

Le maintien de cette aide est en attente de confirmation par le conseil régional.

- Vous êtes ½ pensionnaire ou interne et bénéficiez de l'Allocation de Rentrée Scolaire et/ou vous êtes boursier. Vous avez droit à un tarif réduit de restauration attribuée par le Conseil Régional.
- Cette aide est donnée de façon automatisée à tous les élèves inscrits sous statut scolaire dans un établissement public de l'Académie de Bordeaux.
- La valeur de cette aide est de 0.41€ (année scolaire 2020-2021) par repas pris (midi/soir) et vient en déduction du prix du repas.
- Les familles pensant pouvoir bénéficier du dispositif et n'ayant pas perçu l'aide doivent se rapprocher du service intendance.